

213C1285
FR0000121568-OP015-A03

23 août 2013

Prorogation de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 213C1185 du 6 août 2013

Il est rappelé que l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ que, les 24 et 26 juillet 2013, ont été déposés devant la cour d'appel de Paris deux recours aux fins notamment d'obtenir l'annulation de la décision de conformité de l'offre publique visant les titres de la société CLUB MEDITERRANEE publiée le 16 juillet 2013 (cf. D&I 213C0944), ainsi que deux demandes de sursis à exécution de ladite décision.

L'offre publique a été prorogée dans l'attente de l'ordonnance du Premier président de la cour d'appel de Paris (cf. D&I 213C1185 du 6 août 2013).

Par ordonnance du 23 août 2013, le magistrat délégué par le Premier président de la cour d'appel de Paris a rejeté les demandes de sursis à exécution contre la décision de conformité précitée, compte tenu de l'engagement de l'AMF de proroger la date de clôture de l'offre publique, en sorte que la clôture de l'offre n'intervienne que huit jours au moins après le prononcé de l'arrêt de la cour statuant sur les recours en annulation.

Par conséquent, l'offre publique est prorogée jusqu'à nouvel avis.

¹ Cf. D&I 213C1185 du 6 août 2013.